

CORPORATION de la Cité de Clarence-Rockland	Politique:	LOI 98-02
	Objet:	SALLES COMMUNAUTAIRES
	Service:	LOISIRS
Date: Octobre 2001 Préparé par: Thérèse Lefaiivre	Règlement:	n/a
	Résolution:	2000-56 amendé 2001-23, 2001-169, 2001-360, 2002-173, 2006-47, 2006-179, 2008-247 et 2009-307

1. EXPOSÉ DE LA POLITIQUE

- a) Le Service des Loisirs, ci-après identifié le Service, est responsable pour toutes les questions relevant des installations de loisirs de la Cité Clarence-Rockland.
- b) Pour toutes les activités tenues aux installations de loisirs, le formulaire intitulé **Permis d'installation de loisirs** (ainsi que les règlements stipulés au verso), reconnu à cette fin, doit être respecté et proprement autorisé.
- c) Dès que le versement sera acquitté, le permis de location de l'installation de loisirs en cause sera émis en conformité avec la politique de location.

2. REGISTRE DES INSTALLATIONS ET DOCUMENTS PERTINENTS

- a) Seul le formulaire **Permis d'installation de loisirs** est reconnu à titre de formulaire d'enregistrement et de location des installations de loisirs de la Cité Clarence-Rockland.

Règle générale, toute demande doit être acheminée au moins trois (3) semaines précédant l'activité. Aucune demande de réservation ne sera considérée au-delà de dix-huit (18) mois avant la tenue de l'activité.
- b) Le formulaire doit émaner du bureau du service doit être dûment signé par le personnel autorisé à cette fin. Afin d'éviter les réservations en double, tout formulaire doit être acheminé au Service des Loisirs.
- c) Le bureau du service se doit de maintenir un registre de location des installations de loisirs.

3. ATTRIBUTION DES PERMIS

- a) Tout conflit qui survient face à l'attribution des installations de loisirs sera résolu par le Directeur du Département.
- b) On peut interjeter appel à la décision du Directeur en suivant la règle énoncée ci-après:

L'intimation d'appel doit être soumise par écrit et/ou présentée en personne au Directeur Général/Greffier et/ ou le cas échéant au Conseil municipal.

4. FRAIS DE LOCATION ET VERSEMENTS

a) **Frais de location**

- i) Les frais de location diffèrent entre les diverses installations de loisirs. Il en incombe au service de passer en revue une fois l'an lesdits frais de location.
- ii) Les tarifs de location sont en vigueur pour la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre ou jusqu'à ce que des modifications soit apportées.
- iii) Les frais de location sont établis à l'heure ou à un tarif uniforme, et ce pour chacune des installations de loisirs. Un maximum de 6 heures de location par jour sera chargé.
- iv) Pour toute activité offerte avec un permis de circonstance de boissons alcoolisées et où des frais de location sont imposés à la réservation de l'installation, un dépôt de garantie de 100\$ est requis.
- v) Les organismes accrédités de la Cité de Clarence-Rockland ont accès gratuitement à la salle communautaire pour l'organisation d'une soirée de reconnaissance des bénévoles et pour une soirée de levée de fonds.

Pour toute activité considérée à risque ou les activités à grands rassemblements, un dépôt de garantie supérieur à 100\$ peut être exigé à la discrétion du Directeur du Service.

b) **Rémunération du surveillant**

- i) Toute activité doit être sous surveillance.
- ii) La surveillance bénévole approuvée par le service est acceptable.
- iii) Si le Département assume la responsabilité de surveillance, les coûts devront être acquittés par le locataire lors du versement des frais de location.

c) **Mode de paiement**

- i) Avant que le formulaire **Permis d'installation de loisirs** soit dûment complété et signé par le locataire, un dépôt* de 25 % (minimum de 20.00\$) comptant ou par chèque libellé, est requis pour confirmer la réservation. Le chèque doit être daté la journée où la réservation est confirmée.

*Pour toute location de moins de 50.00\$, la totalité des frais de location sera exigée afin de confirmer la réservation.

Si le locataire annule le contrat plus de deux (2) mois avant la tenue de l'activité, il se verra rembourser la totalité des frais de location versés.

Si le locataire annule le contrat moins de deux (2) mois mais plus d'un (1) mois avant la tenue de l'activité, il se verra rembourser le versement des frais de location, moins le dépôt de réservation.

Si le locataire annule le contrat moins d'un (1) mois mais plus de quinze (15) jours avant la tenue de l'activité, la Cité Clarence-Rockland gardera la moitié des frais de location.

Si le locataire annule le contrat moins de quinze (15) jours avant la tenue de l'activité, Cité Clarence-Rockland gardera les frais de location au complet.

- ii) Le solde du paiement des frais de location (y compris le dépôt de garantie) doit être versé trois (3) semaines avant l'activité. Le cas échéant, le Directeur du Service peut annuler la réservation si toute tentative à rejoindre le locataire s'avère vaine. Dans ce cas, le montant du dépôt sera retenu par la Cité Clarence-Rockland.

d) **Remboursement au complet suite à une annulation**

Un remboursement sera émis seulement dans le cas où les intempéries ne permettront absolument pas la tenue de l'activité.

e) **Remboursement du dépôt de garantie**

- i) Le dépôt de garantie sera remboursé dans son intégralité si la salle est remise selon les spécifications du service.
- ii) Il y aura déduction du dépôt de garantie (ou des frais à payer) pour toute somme due quant au nettoyage et/ou au remboursement des dommages.
- iii) Le service procédera au remboursement tout en fournissant au locataire des éclaircissements quant aux retenues.
- iv) Les remboursements se feront à toutes les deux (2) semaines.

5. ORGANISMES SANS BUT LUCRATIF RECONNUS

Les organismes sans but lucratif de la Cité de Clarence-Rockland à caractère local, soit:

Association du Baseball mineur	Club Richelieu
Associations du Hockey mineur	Club Junior C
Association de Ringuette	Comité des Loisirs
Association Parc Dalrymple	Scouts et Guides
Centre d'aide	Filles d'Isabelle
Chevaliers de Colomb	Ligue de Quilles
Club d'âge d'or	Ligue de Balle molle mineur
Club des Castors Jr. B	Ligue de soccer mineur
Club des Lions	Maison de la Famille
Club Optimiste	Union des Associations Paroissiales de
Club de Patinage artistique	Clarence Creek
Centre le Partage	Union culturelle des Franco-Ontariennes
Centre Culturel Ste-Famille	Dénominations religieuses
Centre d'alphabétisation	Narcotique Anonyme
Centre Roger Séguin	Service d'entraide polyvalent pour aînés
Majorettes de Rockland	Royal Canadian Legion
Association des Artistes Clarence-Rockland	
Coloris sur la Baie	

6. DIVERS

- a) Tout organisme mentionné ci-haut de la Cité de Clarence-Rockland qui utilise les installations de loisirs municipales aura accès à la salle sans frais pour les périodes d'inscription à ses activités;
- b) Des frais de nettoyage/aménagement de 16\$/heure et de 10 % d'administration (minimum de 5 \$ de frais d'administration) seront facturés à tout locataire n'ayant pas remis la salle dans le même état qu'avant la location.
- c) Il sera possible de décorer/aménager la salle avant la location à condition d'avoir aucune autre location précédant la réservation et selon la disponibilité du personnel du département. Le locataire devra assumer tout autres frais reliés à l'ouverture/fermeture de la salle.
- d) A partir de la fermeture des arénas et ce, jusqu'à leur réouverture, les réunions seront regroupées la même journée dans la mesure du possible.
- e) La salle adjacente à l'aréna et le lobby sont gratuits lors de tournois ou d'événements majeurs dans l'aréna.
- f) Tout organisme de la Cité Clarence-Rockland utilisant les installations de loisirs municipales aura accès à la salle sans frais (lorsque l'aréna est ouverte) pour leur assemblée annuelle (pour une période maximale de 3 heures).

7. SITUATIONS EXCEPTIONNELLES

- a) Le directeur du service des loisirs peut approuver des locations gratuites fait par des organismes ou des personnes pour des activités hors de l'ordinaire tels qu'une levée de fonds pour venir en aide à une famille de la communauté qui a vécu un sinistre. Ces demandes doivent être remis par écrit au directeur du service.
- b) Les associations qui organisent des activités de levées de fonds pour des activités dont les recettes sont remises en entier pour l'amélioration de l'aménagement d'un parc municipal, l'achat d'équipement pour un parc municipal et la rénovation d'un édifice municipale peuvent faire la location de salles communautaires gratuitement. Les associations devront remettre une demande par écrit au service des loisirs pour la location de la salle ainsi qu'une description du projet que cette levée de fonds financerait.

LA POLITIQUE EN INSTANCE REMPLACE TOUT STATUT ET RÈGLEMENT AINSI QUE TOUT ACCORD INTERVENU ANTÉRIEUREMENT AYANT TRAIT À LA LOCATION DES INSTALLATIONS DE LOISIRS.

***TARIFS GÉNÉRAUX**

SALLES DES ARÉNAS DE ROCKLAND ET CLARENCE ET LE CHAPITEAU**ORGANISME SANS BUT LUCRATIF RECONNU**

A-	RÉUNION/DÉJEUNER:	GRATUIT lorsque l'aréna est ouverte; sinon 20\$ / réunion/déjeuner
B-	ACTIVITÉ SANS BOISSON:	50\$/jour
C-	ACTIVITÉ AVEC BOISSON:	150\$/jour
D-	CARNAVAL:	75\$/jour
E-	BINGO:	80\$/soir avec l'utilisation du restaurant de la salle

AUTRE ORGANISME/ PARTICULIER

A-	ACTIVITÉ SANS BOISSON:	30\$/heure
B-	ACTIVITÉ AVEC BOISSON:	35\$/heure
C-	FUNÉRAILLES:	25\$

LOCATION DES CHAISES ET TABLES

Selon la disponibilité du matériel aux arénas. Les locataires doivent venir chercher et porter l'équipement.

I-	Organisme sans but lucratif reconnu	Gratuit
II-	Autres	4\$/table/2 jours .50/chaise/2 jours

CENTRES COMMUNAUTAIRES ST-PASCAL-BAYLON ET HAMMOND**RÉUNION:**

Associations/Paroisses
seulement 10\$ / maximum de 3 heures

DÉJEUNER/DÎNER:

Associations/Paroisses
seulement 25\$

FUNÉRAILLES: 25\$

AUTRES ACTIVITÉS: 20\$/heure

CENTRE CHAMBERLAND ET LOCAL OPTIMISTE DE ST-PASCAL-BAYLON

ATELIER:

Associations/Paroisses 10\$ / maximum de 3 heures
seulement

DÉJEUNER/DÎNER:

Associations/Paroisses 25\$
seulement

FUNÉRAILLES: 25\$

AUTRES ACTIVITÉS: 25\$/heure
pour un maximum de 50\$

CENTRE COMMUNAUTAIRE DE HAMMOND SEULEMENT:

Les associations de Hammond suivantes paieront les frais de location tels que stipulés ci-bas. Le taux est établi en fonction du nombre/genre de location. Les associations ont le droit de louer un maximum de 10% de plus de locations que le nombre établi:

<u>Association</u>	<u>Nombre de locations</u>	<u>Tarif annuel</u>
Club Optimiste/Club Octogone/ Disons-Non/Alpha	60	1 000\$
Comité de Loisirs	30	500\$
Chevaliers de Colomb	15	250\$
U.C.F.O.	10	150\$
Club d'Âge d'Or	3	90\$
Scout **	35	200\$

Si les associations dépassent le 10% supplémentaire de location accordé, pour toutes locations excédentaires celles-ci devront suivre la politique de location (tarifs généraux).

** Les scouts s'engagent, en plus de payer le 200\$ annuellement, à faire le ménage annuel (laver les murs, fixtures, fenêtres, cuisinette, etc.) qui prendra environ 30 heures.

*** LA TPS DEVRA ÊTRE AJOUTÉE À CHACUN DES TARIFS**

(politique amendée le 10 novembre 2009)